

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

RÈGLES DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Entrées en vigueur le **14 février 2012**

1. Objet

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « comité ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») à s'acquitter de ses fonctions de surveillance à l'égard des politiques, des systèmes de gestion et du rendement de Produits forestiers Résolu Inc. (la « Société ») en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail et se charge des autres questions qui relèvent de son mandat en vertu des règles et règlements applicables et des normes d'inscription de la Bourse de New York.

2. Composition du comité et compétences des membres

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs. Les membres du comité, y compris le président de celui-ci, sont nommés et destitués de la manière prévue dans les règlements administratifs de la Société (les « règlements administratifs ») et les principes de gouvernance de la Société. Les membres et le président du comité reçoivent, en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de membre du comité, la rémunération que le conseil fixe de temps à autre.

3. Réunions et activités

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et, dans tous le cas, au moins trois fois par année. Des réunions peuvent être convoquées par le président du comité, le président du conseil ou la majorité des membres du comité. Sous réserve de la conformité avec les règlements administratifs, le comité peut créer un ou plusieurs sous-comités et leur déléguer, selon son appréciation, une partie de ses responsabilités. Tout sous-comité est régi par ses propres règles, lesquelles sont affichées sur le site Web de la Société.

Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone dans la mesure où le permettent les documents constitutifs de la Société et la législation applicable. Toutes les réunions du comité doivent se tenir et toutes les mesures du comité doivent être prises conformément aux règlements administratifs et aux présentes règles, y compris les dispositions régissant les avis de convocation aux réunions et la renonciation à ces avis, le nombre de membres du comité requis pour prendre une mesure dans le cadre d'une réunion ou au moyen d'un consentement écrit, et toute autre question connexe. Le comité présente un rapport sur ses activités au conseil après chacune de ses réunions. Chacun des rapports du comité au conseil peut être fait verbalement par le président du comité ou le ou la délégué(e) de celui-ci. Le comité peut tenir des séances à huis clos au cours desquelles les membres de la direction, y compris les administrateurs qui font partie de la direction, peuvent être invités à se retirer.

Sous l'orientation du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité examine et évalue chaque année le caractère adéquat des présentes règles. Toute modification des présentes règles proposée par le comité des

ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ou par le présent comité est soumise à l'approbation du conseil par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance. Une fois que les présentes règles et toute modification y afférente sont approuvées par le conseil, elles sont affichées sur le site Web de la Société. Sous l'orientation du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité entreprend et revoit avec le conseil une évaluation annuelle du rendement du comité, comparant le rendement du comité aux exigences des présentes règles. L'évaluation du rendement par le comité est effectuée conformément au processus établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance.

4. Buts, responsabilités et pouvoirs

Pour atteindre ses objectifs, le comité a les buts, responsabilités et pouvoirs énoncés ci-après. Il lui incombe de faire ce qui suit :

- A. examiner le caractère adéquat des programmes et du rendement de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- B. examiner chaque année i) la vision et les politiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et formuler des recommandations à leur égard au conseil aux fins de leur approbation, et ii) les stratégies et objectifs en cette matière et le caractère adéquat des ressources qui leur sont consacrées;
- C. examiner les obligations courantes et potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité, y compris la conformité avec les lois et les règlements, les réclamations de tiers, le nettoyage de sites contaminés et le déclassement des entreprises abandonnées, et veiller à ce que des réserves financières adéquates soient constituées en vue de ces obligations;
- D. examiner avec la direction tous les incidents environnementaux et les accidents du travail importants qui se sont produits au sein de la Société, ainsi que tout cas de non-conformité importants, et approuver les programmes de vérification de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- E. contrôler les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et avec d'autres parties intéressées;
- F. présenter des rapports ou *formuler des recommandations sur des questions importantes* relatives aux sujets qui précèdent au conseil ou à d'autres comités du conseil, comme il le juge approprié. En particulier, il rend compte aux autres comités du conseil de questions qui pourraient avoir des répercussions sur des éléments dont, d'après les règles écrites qui les régissent, la responsabilité leur incombe tout d'abord, et il agit en coordination avec eux concernant ces questions.

Pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, le comité :

- A. a accès aux employés et à la direction de la Société;
- B. peut inviter des membres de la direction, des employés ou toute autre personne à assister aux réunions du comité pour l'aider à examiner les questions à l'étude et participer aux discussions s'y rapportant;
- C. peut effectuer les examens et les enquêtes qu'il juge nécessaires ou appropriés.

Les responsabilités et fonctions susmentionnées devraient servir de lignes directrices uniquement; il est expressément entendu que le comité peut s'acquitter des autres responsabilités et fonctions et adopter les autres politiques et procédures pouvant être requises selon l'évolution des activités, de la législation, de la réglementation ou d'autres conditions.

5. Ressources supplémentaires

Le comité peut retenir les services de conseillers appropriés dans la mesure où il le juge nécessaire ou opportun.